



Organisation
Diplomatique
de l'Autistan

**Monsieur le Chef de Cabinet,
Christophe BRES
Délégation Interministérielle aux Troubles
du Neuro-Développement (DI-TND)**
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS Cedex 07 - France
christophe.bres@pm.gouv.fr

20231218[fr]_Autistan_[S005213]-FR_{DI-TND}_Dialogue-autorités-publiques-personnes-autistes-exposées-situations-handicapantes-France

Dialogue avec les autorités publiques en charge des Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH) en France

*A l'attention de Monsieur Christophe BRES, Chef de Cabinet, Délégation Interministérielle aux
Troubles du Neuro-Développement (DI-TND), Gouvernement français*

Le 18/12/2023

Monsieur le Chef de Cabinet

Nous vous remercions pour votre courriel du 25/10/2023 en aimable réponse à notre premier contact, par lequel nous mentionnions :

- **Notre proposition de dialogue** utile aux politiques publiques concernant les personnes autistes en France, grâce à la fourniture d'informations complémentaires permise par notre concept.
- A titre d'exemple parce que c'est crucial, la question du manque de politiques et normes spécifiques pour **l'accessibilité des personnes autistes handicapées**.



Autistan

Le monde des autistes

Organisation Diplomatique de l'Autistan

Siège Administratif : F.I. | 37-39 rue de Vermont | C.P. 104 | 1202 GENEVE | Suisse

Siège Opérationnel : Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542 | 22020-001 RIO DE JANEIRO | RJ | Brésil

Autistan.org

contact@autistan.org

WhatsApp / Telegram : +55 (21) 95 95 00000



Ambassade d'Autistan auprès de Clipperton et des Autres Territoires Français

Le Rocher | 98799 CLIPPERTON | France

Autistan.fr

fr@autistan.org

Par la présente :

- Nous aimerions tenter de **clarifier les principaux éléments de notre proposition**, en espérant que cela vous agréé.
- Vous trouverez quatre **demandes d'information simples**, référencées **A, B, C et D** surlignées en jaune, dans l'espoir que vous puissiez les fournir, ainsi qu'une proposition indirecte de réunion **E**.

N.B. Vos réponses éventuelles seront publiées dans la section correspondant à votre Délégation (<https://autistan.fr/category/relations-diplomatiques/autorites-publiques-autisme-s005213-fr/>) et seront lisibles en plusieurs langues afin d'informer au niveau international, notamment vos homologues dans certains pays.

Sommaire

1. Quelques informations utiles sur notre organisation et notre démarche.....	3
2. Malentendus et difficultés relatives au dialogue et à l'accessibilité.....	4
2.1. Prévisibilité et prévention des obstacles.....	4
2.2. Apparent malentendu concernant notre proposition de dialogue	4
2.3. Possible confusion concernant notre mention de l' "accessibilité"	4
2.4. La Délégation Interministérielle à l'Accessibilité.....	5
2.4.1. Comment y accéder ?.....	5
2.4.2. Peu de visibilité d'une pertinence dans le décret	6
2.4.3. Signification de non-compétence émanant de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité	6
2.4.4. Absence de mention de l'accessibilité pour les autistes dans une récente "table ronde" du CNCPH	7
2.4.5. Perplexité sur une prise en compte de la notion d'accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH) en France.....	7
3. L'accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH).....	8
4. Dialogue sur tous les autres sujets utiles en matière d'autisme.....	10
Annexes	12
Annexe 1 : Présentation rapide sur l'Autistan, sur l'Organisation Diplomatique de l'Autistan, et sur les difficultés et besoins des autistes	12
Annexe 2 : Obstacles courants à la communication et à la collaboration	14
Annexe 3 : Quelques éléments utiles à la compréhension de la notion d' "Accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH)", et de sa nécessité primordiale	15



1. Quelques informations utiles sur notre organisation et notre démarche

L'Organisation Diplomatique de l'Autistan n'a aucune velléité (ni même aucun droit) en matière de sollicitations ou d'exigences ou de demandes (autres que d'informations), ni d'aucune forme "d'ingérence extérieure".

Notre principal objectif est de **proposer des informations** aux autorités publiques des divers pays, pour leur permettre de mieux comprendre les véritables difficultés et besoins des Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH), afin qu'ils puissent optimiser leurs politiques publiques.

Nous savons que notre approche et la singularité de notre concept permettent effectivement d'**apporter des éléments complémentaires** à ceux dont disposent déjà les entités concernées.

En particulier, les possibilités de **comparaisons** entre les politiques de divers pays, ainsi que le **caractère vaste et divers** de nos ressources (non limitées à un seul pays) sont indéniablement des atouts.

Nous pouvons également, grâce à notre neutralité, **réduire ou résoudre des conflits** entre les autorités gouvernementales et les organisations de personnes concernées.

Nous avons constaté que **nos informations ont été appréciées dans divers pays**, et a priori il ne semble pas exister de motif pour qu'elles soient superflues ou inutiles en France.

En effet, **quand nous fournissons des "pièces du puzzle qui manquent", c'est toujours bénéfique**, donc nous n'imaginons pas que ça ne le soit pas avec vous.

- Il est possible d'en savoir plus - de manière très résumée - en **Annexe 1**. (*"Annexe 1 : Présentation rapide sur l'Autistan, sur l'Organisation Diplomatique de l'Autistan, et sur les difficultés et besoins des autistes"*)



2. Malentendus et difficultés relatives au dialogue et à l'accessibilité

2.1. Prévisibilité et prévention des obstacles

En présence d'autisme (même "à haut fonctionnement"), il est tout à fait **logique et prévisible** de rencontrer des **difficultés dans la communication** et les relations interpersonnelles, c'est-à-dire – ici - entre nous et vous.

Si on garde cette évidence à l'esprit, cela aide à éviter de tomber "automatiquement" dans des pièges, malentendus, frictions, qui entraînent très vite des blocages.

➔ Pour ce faire, vous voudrez peut-être trouver une petite liste d'obstacles "classiques" dans l'**Annexe 2**. ("**Annexe 2 : Obstacles courants à la communication et à la collaboration**").

Le simple fait de la lire devrait aider à "immuniser" un peu - en quelque sorte - pour éviter ces problèmes.

2.2. Apparent malentendu concernant notre proposition de dialogue

Notre précédent et premier courriel proposait un dialogue utile pas uniquement sur le **thème de l'accessibilité**, lequel – bien que capital – n'était cité que comme simple exemple (cf. *chapitre suivant*), mais vous ne nous avez rien répondu à propos d'un dialogue avec votre Délégation : au contraire vous nous avez uniquement orientés vers la Délégation Interministérielle à l'Accessibilité, qui – en supposant qu'elle inclue l'autisme – ne peut évidemment pas s'occuper des nombreux aspects relatifs à l'autisme autres que l'accessibilité, qui sont de votre ressort.

Nous vous prions donc de bien vouloir pardonner le manque de clarté de notre propos initial, en espérant que ce malentendu soit maintenant dissipé.

2.3. Possible confusion concernant notre mention de l' "accessibilité"

L'unique phrase de notre précédent courriel mentionnant le mot "accessibilité" ("*(...) surtout si l'on en juge, encore une fois, par l'absence de politique d'accessibilité (...)*") n'a pas explicitement inclus l'expression "*pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH)*", car cette précision nous semblait évidente dans le contexte.



De plus, notre courrier était à l'origine destiné à Madame la Secrétaire Générale de votre Délégation, qui a déjà été plusieurs fois informée d'un *"besoin d'une politique d'accessibilité (et de mesures concrètes correspondantes) pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH)"* par une association nationale de personnes autistes.

Nous regrettons de ne pas avoir précisé de manière plus explicite que **notre propos, en matière d'accessibilité, concerne les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH), ce qui nous semble entrer dans le champ de compétence de votre Délégation.**

A → Vous voudrez peut-être confirmer ou infirmer, c'est-à-dire nous aider à mieux comprendre **dans quelle mesure votre Délégation est concernée – ou non – par ce thème de l'accessibilité pour les personnes autistes handicapées**, ou si celui-ci est entièrement géré par les autres entités gouvernementales en charge de l'accessibilité *(ce qui – en plus – n'est pas simple pour nous, car il y en a au moins trois).*

2.4. La Délégation Interministérielle à l'Accessibilité

Quoi qu'il en soit, vous avez bien voulu nous indiquer l'existence de la "Délégation Interministérielle à l'Accessibilité" ainsi que du décret qui l'institue (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046751691>), en nous suggérant de s'en rapprocher, d'une manière qui semblait la désigner exclusivement *(c'est-à-dire en laissant penser que le thème de l'accessibilité (pour les autistes) ne relèverait en rien de votre Délégation (?))*.

Nous vous en remercions et nous envisageons de le faire dès que nous saurons comment s'y prendre, cependant nous aimerions proposer à votre attention les questions et remarques suivantes.

2.4.1. Comment y accéder ?

B → Est-ce que vous auriez la possibilité de nous indiquer **comment contacter cette Délégation, SVP ? (courriel...)**



En effet, sa page officielle de présentation ne mentionne aucun moyen pour la contacter (*ce qui la rend plutôt... peu accessible*).

L'adresse de courriel isabelle.saurat@pm.gouv.fr n'est peut-être pas la bonne, car cinq courriels lui ayant été envoyés par une association d'autistes (*les 23/01, 18/04, 22/06, 24/09 et 01/10/2023*) n'ont pas produit de réponse.

2.4.2. Peu de visibilité d'une pertinence dans le décret

Le "Décret n° 2022-1578 du 16 décembre 2022 instituant un délégué interministériel à l'accessibilité" (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046751691>) indique :

- "Le délégué interministériel sera notamment chargé de la coordination et du suivi, notamment territorial, des actions des acteurs publics et privés en matière d'**accessibilité physique et numérique** et de la promotion des enjeux d'accessibilité dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques."
- "Le délégué interministériel à l'accessibilité coordonne, promeut et suit la mise en œuvre et l'évaluation des actions prescrites par l'ensemble des ministères en matière d'**accessibilité physique et numérique**."

Ce décret se concentre donc principalement sur certains aspects de l'accessibilité, notamment les questions "physiques et numériques".

Toutefois, il nous apparaît que **les défis auxquels sont confrontées les personnes autistes diffèrent sensiblement de ces aspects**, aussi un malentendu semble exister.

Remarque : Manifestement, ce décret n'a pas pris en compte les demandes et explications préalablement formulées (pendant plus d'un an) par au moins une association de personnes autistes.

2.4.3. Signification de non-compétence émanant de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

Il convient peut-être de noter que la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (une autre, donc), relevant du Ministère de l'Environnement et sous la direction de Madame Carole Guéchi, avait déjà été consultée sur cette question il y a quelques années.

A cette époque, cette Délégation :

- a) Avait manifesté une certaine contrariété concernant le "ton" de cette demande d'informations, ce qui pourrait indiquer une imparfaite sensibilisation à l'accessibilité en matière d'autisme (*ce que nous pouvons expliquer*) ;
- b) Avait expliqué son orientation principale vers les obstacles physiques (en utilisant l'expression "*béton-bitume*") ;



- c) Avait indiqué que pour les personnes autistes, la préoccupation était davantage liée à une question de "posture humaine" (selon ses termes), ce qui nous semble très juste et en accord avec la notion de "barrières attitudinales" présente dans les lois sur le handicap d'autres pays ;
- d) Avait donc conclu en conseillant de se rapprocher du SEPH (Madame Cluzel à l'époque) ;
- e) N'avait plus répondu aux courriels expliquant que ce Secrétariat (SEPH) ne répondait jamais, que ce soit sur l'accessibilité ou sur d'autres sujets.

(Remarque : Ces attitudes de non-acceptation et de non-réponse semblent être des exemples peu favorables en matière d'accessibilité, renforçant l'idée d'un besoin de sensibilisation à cet égard.)

2.4.4. Absence de mention de l'accessibilité pour les autistes dans une récente "table ronde" du CNCPH

Au cours d'une récente "table ronde" du CNCPH, intitulée "***L'accessibilité dans tous ses états***" (<https://youtu.be/Wa2CJJ2C3NY?t=4895>), une écoute attentive de ces débats n'a pas permis d'identifier des éléments relatifs aux Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH), notamment en ce qui concerne les "barrières attitudinales", et ce que nous appelons les "Atteintes Socio-Générées (sensorielles, mentales ou autres)".

2.4.5. Perplexité sur une prise en compte de la notion d'accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH) en France

Ces constats pourraient peut-être susciter des **interrogations quant à la reconnaissance ou à la compréhension de la "notion d'accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH)" par les autorités publiques en France.**



3. L'accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH)

Comme pour n'importe quels autres types de handicaps, ceux qui touchent spécifiquement les personnes autistes doivent bien évidemment être réduits ou évités, ce qui passe par diverses mesures, dont notamment celles consistant à leur rendre le système socio-administratif (c'est à dire la société) plus accessible.

Quand une personne autiste ne peut pas accéder à la piscine, à l'école, dans un magasin, dans un train ou même dans la gare, ce qui provient presque toujours d' "atteintes socio-générées (sensorielles ou mentales)", il est évident que ça n'a rien à voir avec des questions "physiques" ou matérielles (*et encore moins "numériques" sauf quand le handicap – c'est-à-dire l'empêchement ou le désavantage - résulte d'un manque de clarté des informations*).

Les handicaps, empêchements et obstacles concernant l'autisme sont – évidemment - en rapport avec les caractéristiques de l'autisme et des "troubles de l'autisme", ce qui correspond :

- A des questions de "**communication et relations interpersonnelles**" (*ce qui n'a rien à voir avec le "physique", et très peu avec le numérique*) ;
- A des questions de "**sensorialité**" (*ce qui pourrait parfois être amélioré par une meilleure conception "physique", mais les réponses des Délégations théoriquement concernées ne semblent pas encourageantes à ce sujet*).

C → Il serait vraiment utile d'apprendre la position de votre Délégation sur ce sujet. Pourriez-vous la faire connaître, SVP ?

Nous croyons en effet en la nécessité d'une **politique d'accessibilité pour les personnes autistes handicapées qui soit globale et complète, c'est-à-dire qui ne se limite pas aux seuls obstacles physiques et numériques.**

Cette politique devrait stipuler des normes contraignantes, comme pour les autres handicaps, et ne pas se contenter de mesure et dispositifs épars qui ne profitent éventuellement qu'à une petite fraction des personnes autistes, et qui n'ont pas de caractère obligatoire, ce qui laisse libre cours à l'arbitraire et aux injustices et rejets habituels.



L'accessibilité pour les personnes autistes vise à faciliter l'accès effectif aux services et à la société en général en éliminant les obstacles entravant le plein exercice des droits, **surtout en termes de relations sociales et d'ajustements socio-administratifs et sensoriels.**

La réalisation de l'accessibilité pour les personnes autistes repose sur une **"Prise En Compte Correcte de l'Autisme Partout (PECCAP)"** (*selon les termes d'une association française d'autistes*).

En créant un environnement accessible (notamment en termes d'attitudes et de "réglages sociaux"), on favorise des lieux, services ou situations non maltraitants.

Ceci réduit les difficultés d'accès par les personnes autistes, et ceci permet donc leur inclusion, et donc "une vie meilleure, plus libre, plus juste, plus épanouie, plus digne, en un mot plus heureuse", ce qui est le but de notre organisation.

En d'autres termes, **l'accessibilité pour les personnes autistes handicapées devrait viser la vie quotidienne, partout et tout le temps** (et non "par zones ou périodes à trouver"), pour que la société leur soit accessible sur un pied d'égalité dans toutes les situations, **ce qui permettrait de commencer à réduire l'exclusion (ou l'auto-exclusion, dont le suicide), l'enfermement, la ségrégation etc., c'est-à-dire la maltraitance générale** (institutionnelle et sociale).

→ Pour en savoir plus, vous pourriez lire
l'Annexe 3 : Quelques éléments utiles à la compréhension de la notion d' "Accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH)", et de sa nécessité primordiale



4. Dialogue sur tous les autres sujets utiles en matière d'autisme

Si le thème de l'accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH) est à notre avis le plus important pour réduire les inconforts et souffrances (*et donc pour réduire la stigmatisation, le harcèlement, la dépression, l'isolement et le suicide*), il n'en demeure pas moins qu'**il y a beaucoup d'autres sujets importants - dont vous abordez la plupart avec votre Délégation.**

Nous pouvons donc - là aussi - proposer nos informations et points de vue complémentaires, lesquels sont certainement utiles.

Mais pour cela, **il faut parvenir à trouver comment engager un vrai dialogue suivi, sincère et constructif, ce qui semble difficilement possible lorsque les conditions nécessaires à l'accessibilité sont peu comprises et donc peu présentes, même au sein de votre Délégation et malgré toute sa bonne volonté, ses compétences et ses efforts.**

Nous croyons en effet que si une chose n'est pas prévue (ici, l'accessibilité), alors elle ne va pas apparaître "par magie", surtout à une époque où "tout ce qui n'est pas prévu est devenu impossible".

Et ceci semble d'ailleurs confirmé par votre réponse initiale, qui (sauf erreur) ne semblait pas imaginer un concept d'accessibilité (pour les autistes) au sein de votre Délégation.

Ces constats nous ramènent comme toujours à la "case départ" : la priorité à l'accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH).

D → Auriez-vous la gentillesse de nous faire connaître la position de votre Délégation concernant notre proposition de dialogue (notamment pour vous proposer des "pièces de puzzle" utiles), maintenant que vous avez pu prendre connaissance de ces clarifications, SVP ?



E → En particulier, il importe de noter que les **réunions audio-vidéo** permettent de supprimer presque tous les malentendus (qui semblent inévitables par écrit, vu la "distance" entre "l'Autistan" et "le Non-Autistan"). Cela permet de se comprendre beaucoup moins mal, d'éviter ou de corriger les "frictions", et de gagner énormément de temps par rapport à l'écrit.

Nous vous prions de bien vouloir pardonner toute maladresse ou contrariété (*ce qui serait un exemple des efforts réciproques nécessaires à l'accessibilité pour les autistes*).

Dans l'espoir de lire vos commentaires, et en vous en remerciant, veuillez croire, Monsieur le Chef de Cabinet, à l'assurance de notre respectueuse considération.

L'Ambassadeur d'Autistan auprès de la France,

Alistair R.



Annexes

Annexe 1 : Présentation rapide sur l'Autistan, sur l'Organisation Diplomatique de l'Autistan, et sur les difficultés et besoins des autistes

-  1. L'Autistan est le « monde des autistes » : cela désigne, en résumé, **tout ce qui caractérise l'autisme et les autistes**.
-  2. L'Organisation Diplomatique de l'Autistan a pour but principal d'**informer les autorités publiques** des pays, pour qu'elles comprennent mieux les besoins et les difficultés des personnes autistes, dans le but d'une « **Prise En Compte Correcte de l'Autisme Partout** » permettant une « **Accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes** », afin de réduire les « **Atteintes Socio-Générées** » (sensorielles, mentales ou autres).
Notre organisation est « extranationale », elle n'effectue aucune « ingérence extérieure », elle propose des apports complémentaires grâce à une approche très large, diverse, différente, qui permet des comparaisons et des réflexions très utiles pour améliorer les politiques publiques.
-  3. **Les personnes autistes ne souffrent pas « de l'autisme » : elles souffrent des conséquences de l'absence de Prise En Compte Correcte de l'Autisme Partout**, et donc de l'absence de politiques et de mesures publiques permettant l'accessibilité grâce à la réduction de ces atteintes extérieures.
-  4. Pour cela, il est indispensable de commencer par comprendre que « **l'autisme** » (*qui est une différence humaine comportant beaucoup de qualités*) **est une chose différente des « troubles de l'autisme »** (*qui sont uniquement des problèmes, objectifs ou subjectifs*).
-  5. Il faut que les personnes autistes puissent « **apprendre le non-autisme** » **pour vivre en s'y adaptant, MAIS sans s'y conformer** c'est à dire sans « obligation de devenir non-autiste », car il faut préserver les qualités propres à l'autisme, et il faut éviter les nombreux et dangereux défauts et pièges sociaux, en particulier celui qui consiste à créer l'estime de soi au travers du « jugement possible par des inconnus », ce qui oblige à une sorte de « dictature de l'image sociale » obligeant à « briller » (ce qui est absurde, superficiel, et particulièrement toxique pour les autistes).





- **6.** Il est impératif que les personnes autistes ne soient pas contrariées dans leurs intérêts ou entreprises (à part pour les règles minimales de savoir-vivre), qu'elles **ne soient pas exposées à des restrictions, à de la surprotection ou à des privations de liberté** à cause de leur autisme.

En effet, c'est injuste mais surtout cela empêche toute évolution positive.

L'épanouissement positif de la personne autiste n'est possible que si elle peut suivre « son propre chemin de vie », qui forcément n'est pas ordinaire, et qui sera favorisé par **une multitude non-limitée de possibilités, de choix, de hasards, d'expériences, de rencontres, d'aventures, de voyages etc.**, et non pas par l'inverse : la restriction et l'aridité d'une vie encore plus limitée et bridée que celle de la plupart des personnes non-autistes (qui est très « standardisée et robotique »).

Pour cela, **il est impératif et primordial que les PARENTS des autistes puissent être « éduqués à l'autisme ».**



- **7.** La liberté et l'expérimentation sont donc essentielles, et la compréhension de ces principes (parmi de nombreux autres que nous pouvons expliquer et démontrer en détails) est indispensable pour que la société permette **une vie meilleure pour les autistes : plus libre, plus juste, plus épanouie, avec un même niveau de possibilités et de chances que les personnes non-autistes, c'est à dire une « vraie vie », digne et heureuse.**



- **8.** Cela serait possible si les personnes autistes qui peuvent expliquer ces choses étaient *écoutées attentivement*, et si les pouvoirs publics faisaient des efforts et comprenaient que les modifications nécessaires ne sont pas abusives : ce sont **des corrections qui sont bénéfiques pour l'ensemble de la société.**

Tenter d'éveiller l'attention, et d'expliquer ces choses de manière convaincante avec des exemples et des preuves « de la vie réelle » : c'est le seul but de notre organisation.

Pour en savoir plus : [Autistan.org](https://www.autistan.org)



Annexe 2 : Obstacles courants à la communication et à la collaboration

Il serait trop long de décrire ici en détail **les obstacles à la communication avec les autorités publiques** (et leurs solutions), mais le simple fait de les garder à l'esprit est utile pour éviter de tomber rapidement dans certains pièges sans s'en rendre compte.

Voici quelques exemples de problèmes qui rendent souvent la collaboration difficile, surtout au début.

Le dialogue verbal en temps réel et la patience permettent de les surmonter.

- En général, les questions de **bonne volonté** et d'**acceptation**.
- Les questions de **crédibilité**.
- Les questions de **légitimité** (*il s'agit d'un "faux problème", de type "social" ou "bureaucratique", car lorsqu'une personne ou une organisation apporte des choses utiles et permet de résoudre des problèmes, la question de sa "légitimité" est en fait très secondaire ou sans importance*).
- La **longueur** des textes (et des vidéos) et le **manque de temps**.
- La **confusion** et les **malentendus** (*inévitables si l'on fait "comme d'habitude" sans prendre soin de comprendre les nuances et d'éviter les pièges classiques*).
- Les "**automatismes de pensée**" (*comme l'idée qu'il faudrait avoir des diplômes ou être "connu" pour prouver sa compétence et sa pertinence*).
- Les **obstacles administratifs**.
- Parfois, la perplexité quant au fait que nous "n'avons pas l'air autiste" (*c'est un sujet difficile mais on peut expliquer*).
- Les doutes (*par exemple, sur des intentions cachées, alors que tout est sincère et expliqué dès le départ*).
- Les craintes (*par exemple, d'une caractéristique "sectaire" ou "suprémaciste" ou de quelque chose d'autre de négatif*).
- Les obstacles que vous voyez mais que nous ne connaissons pas (*d'où l'importance du dialogue pour les surmonter*).
- Les obstacles que ni vous ni nous ne connaissons encore, et qui surgiraient au cours d'une collaboration ou d'un dialogue (*ce n'est pas un problème pour nous car nous sommes habitués à devoir surmonter ces inconvénients, ce qui est souvent possible, et ce qui est très intéressant et instructif*).



Annexe 3 : Quelques éléments utiles à la compréhension de la notion d' "Accessibilité pour les Personnes Autistes Exposées à des Situations Handicapantes (PAESH)", et de sa nécessité primordiale

Résumé des points exposés par une association de personnes autistes :

(avec quelques corrections de notre part)

1. L'accessibilité pour les personnes autistes vise à assurer un accès effectif aux services et à la société en général, en éliminant les obstacles liés à l'autisme, notamment dans les domaines des relations sociales et des ajustements socio-administratifs.
2. À l'heure actuelle, ces obstacles attitudeux, qui sont malheureusement répandus, se manifestent souvent par des expériences difficiles et des attitudes de rejet, de mépris ou de moquerie, créant des inégalités dans l'exercice des droits, causant des souffrances et entraînant l'exclusion, voire l'auto-exclusion des personnes autistes. Ces attitudes correspondent à la notion de "barrières attitudeux" (mentionnées dans la [loi brésilienne du handicap](#)).
3. Des obstacles d'ordre physique, notamment d'ordre sensoriel, existent également et sont le résultat de facteurs socio-administratifs.
4. Pour que la société devienne véritablement accessible aux personnes autistes, il est essentiel d'adopter une Prise En Compte Correcte de l'Autisme Partout (PECCAP). Malheureusement, cette demande n'est parfois pas suffisamment prise en compte par les autorités publiques, ce qui peut compliquer leur propre accessibilité.
5. L'accessibilité et la maltraitance les deux faces d'une même pièce : une société et des services inaccessibles contribuent à une forme de maltraitance, que ce soit en raison de difficultés d'accès, ou de l'exclusion elle-même.
6. Pour remédier à cette situation, il est impératif de mettre en place une politique d'accessibilité spécifiquement adaptée aux personnes autistes en situation de handicap, accompagnée de normes, de règlements et de mesures pratiques d'application.



Précisions supplémentaires :

- a) L'accessibilité pour les personnes autistes vise à rendre la société dite "ordinaire" accessible à tous, en garantissant une égalité d'accès avec les personnes non handicapées.
- b) Les handicaps autistiques, selon notre perspective, résultent des disharmonies et incohérences dans l'environnement social, générant des difficultés de communication, des souffrances sensorielles et mentales, et d'autres problèmes caractérisant l'autisme.
- c) Atteindre une liberté et un niveau de vie comparables à ceux des personnes non autistes nécessite des ajustements du système socio-administratif pour le rendre accessible aux personnes autistes.
- d) L'accessibilité pour les personnes autistes concerne des améliorations générales relevant de la conception universelle plutôt que d'une assistance individuelle.
- e) Elle exige des changements dans les mentalités, les systèmes et les procédures administratives.
- f) Cette accessibilité englobe davantage que les aspects sensoriels. Bien que les améliorations matérielles soient importantes, elles doivent être accompagnées d'une accessibilité humaine visant à corriger les lacunes du système social actuel.
- g) L'accessibilité pour les personnes autistes handicapées implique la réduction des problèmes sociaux ou socio-générés, ce qui profiterait à l'ensemble de la société.
- h) Pour y parvenir, des politiques et des mesures publiques concrètes, intégrées dans la réglementation, sont nécessaires pour réduire les handicaps autistiques résultant du manque de "Prise En Compte Correcte de l'Autisme Partout" (PECCAP).
- i) Si les autorités françaises prêtaient une attention soutenue, nous serions heureux d'expliquer en détail ces besoins.
- j) Contrairement à d'autres handicaps, il n'existe actuellement pas de politiques d'accessibilité spécifiques aux handicaps liés à l'autisme.
- k) Les personnes autistes souffrent et s'excluent souvent en raison de l'absence quasi totale d'accessibilité, ce qui peut parfois conduire à des tragédies, telles que le suicide.
- l) L'inclusion est impossible sans accessibilité.
- m) Justifier des établissements ségrégationnistes au nom de la "liberté de choix" est discutable et entrave l'accessibilité.
- n) Actuellement, l'absence de politique d'accessibilité en France est en partie due à la délégation de la gestion du handicap à des associations privées.



- o) Malgré des explications au Comité CDPH en 2021, le problème semble persister.
- p) Les mesures nécessaires sont principalement de nature "passive" et ont un coût minimal, mais elles nécessitent des améliorations en France.
- q) Si la société était accessible, il serait difficile de justifier les établissements médico-sociaux, et les personnes en situation de handicap pourraient mener une vie équivalente à celle des autres.
- r) L'influence prépondérante du secteur médico-social contribue à l'éloignement des personnes autistes en France, entravant leur accessibilité.
- s) Les autorités françaises semblent ne pas être pleinement préparées à aborder la question de l'accessibilité pour les personnes autistes, en partie en raison du caractère perfectible de leur degré d'accessibilité à l'autisme.
- t) Cette situation semble difficilement compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et les principes des droits humains.
- u) L'État français, notamment à cause de son peu d'accessibilité à l'autisme, reste peu attentif aux appels des personnes autistes demandant l'accessibilité.
- v) La question qui se pose est la suivante : une personne au sein du gouvernement ou de l'administration française serait-elle disposée et en mesure d'engager un dialogue constructif avec les personnes autistes et les associations d'autistes engagées notamment sur la question de l'accessibilité en matière d'autisme ?

